

8° Le contrat du 2 avril 1889, contenant cession à la commune de Straimont d'une étendue de 2 hectares de la forêt d'Herbeumont, pour établir un chemin de Bertrix à Jamoigne;

9° Le contrat du 29 mars 1889, portant vente à la Société charbonnière de Strépy-Bracquenies de 18 ares 58 centiares de terrain situés en cette commune.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT; le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, M. J. VANDEN-PEEREBOOM; le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. LÉON DE BRYUN; et le ministre de la guerre, M. PONTUS.)

**261. — 29 JUILLET 1889. — Loi ouvrant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et régularisations aux budgets de l'exercice 1888 (1). (Monit. du 3 août 1889.)**

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

**Budget de l'exercice 1888**

**I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.**

**ART. 1<sup>er</sup>.** Il est ouvert, pour être rattachés au budget de l'exercice 1888, des crédits supplémentaires montant à la somme d'un million trois cent soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-dix francs dix centimes (fr. 1,374,690.10), à affecter au paiement de créances se rapportant aux exercices périmés de 1884 et antérieurs et aux exercices clos de 1885, 1886 et 1887, ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1888.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du trésor, sont répartis par mi-

nistères et par services, conformément au tableau annexé à la présente loi, de la manière suivante :

|                                                                    |                  |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|
| Dettes publiques . . . . .                                         | fr. 40 80        |
| Ministère de la justice. . . . .                                   | 18,700 »         |
| — des affaires étrangères . . . . .                                | 18,700 »         |
| — de l'intérieur et de l'instruction publique . . . . .            | 18,488 »         |
| — de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics. . . . . | 37,940 29        |
| — des chemins de fer, postes et télégraphes . . . . .              | 1,278,225 21     |
| — des finances . . . . .                                           | 2,625 66         |
| Ensemble. . . . .                                                  | fr. 1,374,690 10 |

**II. — TRANSFERTS.**

**ART. 2.** Sont autorisés les transferts ci-après :

1° Au budget du ministère de la justice, de l'article 21 respectivement à l'article 3, une somme de dix-sept cent cinquante francs (fr. 1,750); à l'article 41, une somme de quinze cents francs (fr. 1,500); à l'article 45, une somme de trois mille deux cent soixante-dix francs (fr. 3,270); à l'article 46, une somme de trois mille cinq cent trente francs (fr. 3,530); à l'article 49, une somme de onze mille francs (fr. 11,000);

2° Au budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, de l'article 6 à l'article 5, une somme de trois mille francs (fr. 3,000); de l'article 15 à l'article 16, une somme de seize cents francs (fr. 1,600); des articles 5, 9 et 91 à l'article 20, respectivement les sommes de deux mille francs (fr. 2,000), cinq mille francs (fr. 5,000) et deux mille quatre-vingt-dix francs cinquante-neuf centimes (fr. 2,098.59), soit ensemble neuf mille quatre-vingt-dix francs cinquante-neuf centimes (fr. 9,098.59); de l'article 35 à l'article 22, une somme de douze cents francs (fr. 1,200); de l'article 27

(1) Session de 1888-1889.

**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.**

*Documents parlementaires.* — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 4 juin 1889, p. 153. — Rapport. Séance du 19 juin, p. 153-154.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 21 juin 1889, p. 1458-1459.

**SÉNAT.**

*Annales parlementaires.* — Dépôt du rapport. Séance du 24 juillet 1889, p. 456. — Discussion et adoption. Séance du 25 juillet, p. 473-474.

à l'article 26, une somme de cinq mille francs (fr. 5,000); de l'article 48 à l'article 49, une somme de cent deux francs soixante-six centimes (fr. 102.66); de l'article 48 à l'article 51, une somme de dix mille trois cents francs (fr. 10,300); de l'article 78 à l'article 87, une somme de six mille cent francs (fr. 6,100);

3° Au budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, de l'article 79 à l'article 4, une somme de deux mille cent dix francs (fr. 2.110); de l'article 79 à l'article 24, une somme de six mille huit cent vingt-huit francs soixante-quinze centimes (fr. 6,828.75); de l'article 51 à l'article 96, une somme de deux mille cent quatre-vingt-dix francs (fr. 2.190);

4° Au budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes, des articles 8, 9, 12, 14, 16, 18 et 28 à l'article 20, respectivement les sommes de quatre mille francs (fr. 4,000), trente-deux mille francs (fr. 32,000), trois mille francs (fr. 3,000), trente-cinq mille francs (fr. 35,000), cent mille francs (fr. 100,000), quarante mille francs (fr. 40,000) et dix mille francs (fr. 10,000), ensemble deux cent vingt-quatre mille francs (fr. 224,000); de l'article 9 à l'article 26, une somme de trente-huit mille francs (fr. 38,000); de l'article 49 à l'article 48, une somme de vingt mille francs (fr. 20,000);

5° Au budget du ministère des finances, des articles 9 et 14 à l'article 6, respectivement les sommes de trois mille cinq cents francs (fr. 3,500) et huit mille cinq cents francs (fr. 8,500), ensemble douze mille francs (fr. 12,000); de l'article 15 à l'article 22, une somme de vingt-huit mille francs (fr. 28,000).

### III. — RÉGULARISATIONS.

**ART. 3.** Le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics est autorisé à imputer à charge de l'article 40 du budget du département de l'intérieur et de l'instruction publique pour l'exercice 1888, une somme de quarante-cinq mille francs

(fr. 45,000), afférente à des dépenses incombant à l'État du chef de l'application de la loi du 7 mai 1877 sur la police des cours d'eau non navigables ni flottables et pour d'autres dépenses restant à solder en ce qui concerne les années 1888 et antérieures.

**ART. 4.** Le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes est autorisé à imputer sur l'article 25 du budget de son département pour l'exercice 1888, une somme de dix-sept francs vingt-cinq centimes (fr. 17.25), avancée sur la caisse de la station de Bruxelles-Nord et reprise sur le bureau central, mais dont les pièces justificatives ont été égarées et ne peuvent être reproduites.

**ART. 5.** Le ministre des finances est autorisé à imputer à charge du budget de son département pour l'exercice 1888 :

1° Sur l'article 21, une somme de sept mille deux cent quatre-vingt dix-huit francs cinquante centimes (fr. 7,298.50) pour le paiement d'indemnités aux employés de la douane au port d'Anvers, du chef de travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires ou de bateaux, se rapportant à l'exercice 1887 et exécutés en dehors des heures réglementaires;

2° Sur l'article 25, une somme de dix-neuf cent quarante-trois francs septante-quatre centimes (fr. 1,943.74) pour le règlement de fournitures faites en 1887 à des bureaux de douane.

**ART. 6.** Le ministre des finances est autorisé à imputer à charge du budget des non-valeurs et des remboursements de l'exercice 1888 :

1° Sur l'article 1<sup>er</sup>, une somme de sept cent onze francs quarante-sept centimes (fr. 711.47) afférente à l'exercice 1887;

2° Sur l'article 7, une somme de cinq cent vingt-six francs nonante-cinq centimes (fr. 526.95) afférente au même exercice.

**ART. 7.** La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

## Annexe à la loi du 29 juillet 1889. (Monit. du 14 août 1889.)

Tableau des crédits supplémentaires au budget de l'exercice 1888, pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1884 et antérieurs) et à des exercices clos (1885, 1886 et 1887), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1888.

| MINISTÈRES ET SERVICES.                                                                                                                                                                                             | MONTANT<br>des crédits supplémentaires<br>se rapportant<br>à des dépenses |                           | TOTAL<br><br>PAR<br><br>ARTICLE. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                     | des exercices<br>1884<br>et antérieurs.                                   | de<br>l'exercice<br>1885. |                                  |
| <b>1<sup>o</sup> DETTE PUBLIQUE.</b>                                                                                                                                                                                |                                                                           |                           |                                  |
| Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités . fr.                                                                                                                                                     | 40 94                                                                     | "                         | 40 94                            |
| Total pour le service de la dette publique . fr.                                                                                                                                                                    | 40 94                                                                     | "                         | 40 94                            |
| <b>2<sup>o</sup> MINISTÈRE DE LA JUSTICE.</b>                                                                                                                                                                       |                                                                           |                           |                                  |
| Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais de communications téléphoniques . . . . . fr.                                                                             | 2,000 "                                                                   | "                         | 2,000 "                          |
| Frais d'entretien et de transport d'indigents. . . . .                                                                                                                                                              | 13,000 "                                                                  | "                         | 13,000 "                         |
| Honoraires et indemnités de route aux architectes pour les plans, devis et cahiers des charges relatifs à l'entretien et à l'amélioration des bâtiments des prisons; direction et surveillance des travaux. . . . . | 3,400 "                                                                   | "                         | 3,400 "                          |
| Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos. . . . .                                                                                                                                                | 600 "                                                                     | "                         | 600 "                            |
| Total pour le ministère de la justice. . . . . fr.                                                                                                                                                                  | 18,700 "                                                                  | "                         | 18,700 "                         |
| <b>3<sup>o</sup> MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.</b>                                                                                                                                                             |                                                                           |                           |                                  |
| Matériel. . . . .                                                                                                                                                                                                   | "                                                                         | 6,700 "                   | 6,700 "                          |
| Missions extraordinaires; traitements d'inactivité; indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au budget. . . . .                                                                 | "                                                                         | 12,000 "                  | 12,000 "                         |
| Total pour le ministère des affaires étrangères . fr.                                                                                                                                                               | "                                                                         | 18,700 "                  | 18,700 "                         |
| <b>4<sup>o</sup> MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.</b>                                                                                                                                         |                                                                           |                           |                                  |
| Revision des listes électorales . . . . . fr.                                                                                                                                                                       | 2,150 "                                                                   | "                         | 2,150 "                          |
| Frais des examens de capacité électorale . . . . .                                                                                                                                                                  | "                                                                         | 16,308 "                  | 16,308 "                         |
| Total pour le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique. . . . . fr.                                                                                                                                    | 2,150 "                                                                   | 16,308 "                  | 18,458 "                         |
| <b>5<sup>o</sup> MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.</b>                                                                                                                             |                                                                           |                           |                                  |
| Honoraires des avocats du département . . . . . fr.                                                                                                                                                                 | 14,970 37                                                                 | 4,850 "                   | 19,820 37                        |
| Encouragements divers à l'agriculture. . . . .                                                                                                                                                                      | 17,678 74                                                                 | "                         | 17,678 74                        |
| Entretien des routes et des parcs publics, amélioration de routes, construction de routes nouvelles, etc. . . . .                                                                                                   | 13 "                                                                      | "                         | 13 "                             |
| Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat, etc. . . . .                                                                                                                | 362 40                                                                    | "                         | 362 40                           |
| Commissions des Annales des travaux publics . . . . .                                                                                                                                                               | 29 28                                                                     | "                         | 29 28                            |
| Dépenses imprévues non libellées au budget . . . . .                                                                                                                                                                | 36 50                                                                     | "                         | 36 50                            |
| Total pour le ministère de l'agriculture, etc. . . . . fr.                                                                                                                                                          | 33,090 29                                                                 | 4,850 "                   | 37,940 29                        |

| MINISTÈRES ET SERVICES.                                                                                                | MONTANT<br>des crédits supplémentaires<br>se rapportant<br>à des dépenses. |                           | TOTAL               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------|
|                                                                                                                        | des exercices<br>1884<br>et antérieurs.                                    | de<br>l'exercice<br>1885. | PAR<br><br>ARTICLE. |
| <b>6<sup>e</sup> MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES<br/>ET TÉLÉGRAPHES.</b>                                          |                                                                            |                           |                     |
| Honoraires des avocats du département . . . . . fr.                                                                    | "                                                                          | 15,000 "                  | 15,000 "            |
| Combustibles et autres objets de consommation pour la<br>traction des convois . . . . .                                | "                                                                          | 736,000 "                 | 736,000 "           |
| Entretien, réparation et renouvellement du matériel . . . .                                                            | "                                                                          | 385,000 "                 | 385,000 "           |
| Tratements et indemnités des facteurs et autres agents<br>subalternes . . . . .                                        | "                                                                          | 20,000 "                  | 20,000 "            |
| Salaire des agents payés à la tâche, à la journée, etc . . . .                                                         | "                                                                          | 34,000 "                  | 34,000 "            |
| Subsides . . . . .                                                                                                     | "                                                                          | 14,500 "                  | 14,500 "            |
| Frais de publicité pour la ligne d'Ostende-Douvres (exercice<br>1887) . . . . .                                        | 21,000 "                                                                   | "                         | 21,000 "            |
| Salaires des voies et travaux (exercice 1878 périmé). . . . .                                                          | 33 "                                                                       | "                         | 33 "                |
| Entretien des voies et travaux (exercice 1872 périmé) . . . .                                                          | 288 65                                                                     | "                         | 288 65              |
| Entretien, renouvellement et réparation du matériel de la<br>traction (exercice 1882 périmé) . . . . .                 | 3,500 "                                                                    | "                         | 3,500 "             |
| Camionnage (exercices périmés et clos) . . . . .                                                                       | 5,431 21                                                                   | "                         | 5,431 21            |
| Pertes et avaries (exercices périmés et clos) . . . . .                                                                | 30,000 "                                                                   | "                         | 30 000 "            |
| Dépenses imprévues (exercices périmés et clos) . . . . .                                                               | 13,472 35                                                                  | "                         | 13,472 35           |
| Total pour le ministère des chemins de fer, etc. . fr.                                                                 | 73,725 21                                                                  | 1,204,500 "               | 1,278,225 21        |
| <b>7<sup>e</sup> MINISTÈRE DES FINANCES.</b>                                                                           |                                                                            |                           |                     |
| Frais de procédure (exercice clos) . . . . .                                                                           | 1,140 96                                                                   | "                         | 1,140 96            |
| Frais de tournées . . . . .                                                                                            | "                                                                          | 251 25                    | 251 25              |
| Frais de routes et de séjour des fonctionnaires, employés et<br>gens de service de l'administration centrale . . . . . | "                                                                          | 153 35                    | 153 35              |
| Matériel (exercice périmé). . . . .                                                                                    | 50 "                                                                       | "                         | 50 "                |
| Matériel (exercice clos) . . . . .                                                                                     | 772 93                                                                     | "                         | 772 93              |
| Dépenses du domaine (exercices clos) . . . . .                                                                         | 232 17                                                                     | "                         | 232 17              |
| Total pour le ministère des finances . . . . . fr.                                                                     | 2,216 06                                                                   | 409 60                    | 2,625 66            |
| — des chemins de fer, etc. . . . .                                                                                     | 73,725 21                                                                  | 1,204,500 "               | 1,278,225 21        |
| — de l'agriculture, etc. . . . .                                                                                       | 33,090 29                                                                  | 4 850 "                   | 37,940 29           |
| — de l'intérieur, etc. . . . .                                                                                         | 2,150 "                                                                    | 16,308 "                  | 18,458 "            |
| — des affaires étrangères . . . . .                                                                                    | "                                                                          | 18,700 "                  | 18,700 "            |
| — de la justice . . . . .                                                                                              | 18,700 "                                                                   | "                         | 18,700 "            |
| — pour le service de la dette publique. . . . .                                                                        | 40 94                                                                      | "                         | 40 94               |
| Ensemble. . fr.                                                                                                        | 129,922 50                                                                 | 1,244,767 60              | 1,374,690 10        |

**262. — 30 JUILLET 1889. — Arrêté ministériel. — Recrutement du personnel technique. — Mesure transitoire.** (Monit. du 1<sup>er</sup> août 1889.)

Le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes (M. J. VANDENPEERBOOM),

Vu l'arrêté royal du 23 janvier 1888, réglant le mode de recrutement du personnel technique du département des chemins de fer, postes et télégraphes, et notamment les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 10;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 1888, réglant en détail les matières de l'épreuve préalable instituée par l'arrêté royal précité et notamment l'article 6,

Arrête :

**ARTICLE UNIQUE.** Comme mesure transitoire, l'épreuve préalable prévue par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal susvisé, ne portera pas, pour l'année courante, sur les points suivants :

1<sup>o</sup> La théorie des déterminants en algèbre supérieure ;

2° Le calcul direct et inverse des différences mentionné à la fin du calcul intégral;

3° La géométrie projective;

4° Le dernier paragraphe du programme de mécanique analytique « compléments »;

5° Les éléments des machines;

6° Les travaux pratiques de physique.

Les points attribués aux éléments des machines seront transitoirement ajoutés à ceux attribués à la mécanique analytique.

**263.—30 JUILLET 1889.—Loi portant modification à la loi du 28 juin 1822 sur la contribution personnelle (1). (Monit. du 3 août 1889.)**

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

**ART. 1<sup>er</sup>.** Les articles 29 et 32 de la loi du 28 juin 1822, relative à la contribution personnelle, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« L'individu, occupant une maison en propriété ou autrement, qui en loue ou cède une partie des chambres ou appartements garnis ou non garnis, devra la contribution pour le mobilier de toute la maison.

« Cependant il sera exempt de la contribution sur le mobilier existant dans ces parties de l'habitation si la valeur locative en est au-dessous de fr. 42.40 par an et de fr. 1.27.20 par semaine, si la location a lieu à la semaine. »

**ART. 2.** Les six premiers alinéas de l'article 2 de la loi du 22 août 1885 sont supprimés.

(1) Session de 1888-1889.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Annales parlementaires.* — Lecture de la proposition de loi de MM. Bilaut et le comte Adr. d'Oultremont. Séance du 10 mai 1889, p. 1107. — Développements par M. Bilaut, et prise en considération. Séance du 14 mai, p. 1121-1122.

*Documents parlementaires.* — Rapport. Séance du 20 juin 1889, p. 160.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 16 juillet 1889, p. 1637-1639.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* — Rapport. Séance du 24 juillet 1889, p. 31.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 27 juillet, p. 498-499.

Sont et demeurent abrogés les articles 9 et 51 de la loi du 28 juin 1822.

**ART. 3.** La présente loi entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1890.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

**I. — PROPOSITION DE LOI APPORTANT DES MODIFICATIONS A LA LOI SUR LA CONTRIBUTION PERSONNELLE.**

Art. 1<sup>er</sup>. Les articles 29, 31, 32 de la loi du 28 juin 1822, relative à la contribution personnelle, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 29. L'individu occupant une maison, en propriété ou autrement, qui en loue ou cède une partie des chambres ou appartements garnis ou non garnis, devra la contribution pour le mobilier de toute la maison.

« Art. 31. Cependant, les habitations, bâtiments ou parties d'iceux qui ne sont loués qu'au mois ou à la semaine seront considérés comme étant à l'usage des propriétaires eux-mêmes, qui devront la contribution pour le mobilier des habitations et bâtiments entiers.

« Art. 32. Les propriétaires ou bailleurs qui doivent eux-mêmes la contribution dans les cas préindiqués pour le mobilier existant dans les parties d'habitations données par eux en location seront exempts de la contribution sur le mobilier pour celles de ces parties d'habitations dont la valeur locative est au-dessous de 42 francs par an et de 1 franc par semaine si la location a lieu à la semaine, et ils ne devront la contribution que pour le mobilier étranger à ces parties. »

Art. 2. La présente loi entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1890.

(Signé) BILAUT, comte D'OULTREMONT.

**II. — DÉVELOPPEMENTS DE LA PROPOSITION DE LOI.**

M. BILAUT. — Messieurs, la loi du 28 juin 1822 admet deux modes d'évaluation du mobilier : ou il est expertisé, ou il est porté au quintuple de la valeur locative de l'immeuble qu'il garnit.

Le contribuable est libre de recourir à l'un de ces deux modes, mais généralement il préfère l'expertise. En effet, les experts sont très modérés dans leurs appréciations, qui n'atteignent jamais le quintuple de la valeur locative.

Une exception véritablement inique est faite à cette règle par l'article 29.

Celui qui, occupant une maison, en sous-loue une partie, un appartement, une chambre, doit payer

x abrogé par la loi du 30 juillet 1889

18 juillet 1889